



Conseil communautaire du 7 décembre 2022 – 9h30

PROCÈS VERBAL
 (cf. art. L 2121-15 du CGCT)
MB/LR/23-46/ADM

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI – FABRE – AYCARD – GÉRARDIN – Mmes XICLUNA – DRELON – RAVINAL – SMADJA – FOUCOU - DELGADO – VINCENTS – FOUASSE – EXCOFFON-JOLLY – MANGOT - MM. MATTEODO – CALONGE – COIQUAULT – DUPONT – LAURERI – BOUBEKER – HENRY – BERTI

Étaient absents : Mme MARTINEZ (procuration à Mme DRELON) – Mme BELTRA (procuration à Mme RAVINAL) – Mme GAMBA (procuration à M. BERTI) – Mme CORPORANDY-VIALLON (procuration à M. PALMIERI) - M. JAULT (procuration à M. MATTEODO) - M. CASTEL (procuration à M. AYCARD) – M. GENSOLLEN (procuration à Mme MANGOT) – M. VITRANT (procuration à Mme XICLUNA)

Administration communautaire : MM. BÉDROSSIAN

PJ au présent PV : néant

PRÉAMBULE

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**1.1 cession de véhicule**

Il est proposé, comme déjà réalisé dans le passé, de céder à titre onéreux les véhicules devenus inutiles. La cession concerne la Twingo de 1^{ère} génération anciennement affectée à la résidence Roger Mistral. Une contre-visite du contrôle technique est nécessaire. La cession sera réalisée en l'état sur site d'enchères en ligne.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.2 cession de la 4L ayant participé au 4LTrophy

Suite à la demande d'acquisition de la 4L par M. HENRY Philippe, reçue à la Communauté de Communes le 24/10/2022, un courrier de contre-proposition de gré à gré lui a été adressé en date du 28/10/2022 à hauteur de 5 000 € afin de respecter l'obligation d'aliénation de biens publics à un prix réel, ce dernier ayant proposé 3 500 €. En effet cette valeur est celle qui correspond à ce type de véhicule après recherche en ligne sur plusieurs sites de vente pour des véhicules similaires.

M. HENRY a accepté cette proposition.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.3 adhésion de la CC MPM et évolution des statuts du SITTOMAT

Le SITTOMAT a délibéré le 17 novembre 2022 pour modifier ses statuts (actualisant et clarifiant leurs règles de fonctionnement) et accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cette adhésion se fait conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés qui prévoient une diminution drastique de l'enfouissement des déchets résiduels au profit notamment de la valorisation énergétique. La Communauté de Communes étant membre du SITTOMAT, elle est sollicitée pour avis concernant cette modification statutaire.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

II. FINANCES

2.1 attributions de compensation définitives 2022 et prévisionnelles 2023

La communauté de communes doit avant le 15 février de chaque année notifier aux communes membres l'attribution de compensation prévisionnelle de cette année. Cette attribution est ensuite rendue définitive selon les transferts de charge opérés et validés en cours d'année.

Pour 2022, il convient de rendre définitifs les montants prévisionnels fixés par délibération du 16 décembre 2021, le rapport de la CLECT du 23 novembre 2021 ayant été validé par les communes membres dans les conditions de majorité requise selon le mode de révision de droit commun. Ce rapport concernait le classement d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022 du stade J. Astier à La Farlède. La charge transférée retenue est de 230 060 €.

Sont rappelées les conditions des révisions de droit commun d'attribution de compensation des communes concernées, à savoir fixation du montant de l'attribution révisée par délibération communautaire après validation, sous 3 mois à compter de sa notification, par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse) du rapport de la CLECT dont le conseil communautaire, lui, prend acte.

Ces conditions ont été remplies par les délibérations suivantes (rapport notifié le 23/11/2021) :

- CCVG le 16/12/2021,
- Solliès-Toucas le 6/12/2021,
- La Farlède et Solliès-Pont le 7/12/2021,
- Solliès-Ville le 15/12/2021.

Pour 2023, il est proposé de reconduire de façon prévisionnelle les sommes rendues définitives pour 2022. Elles pourront être modifiées en cours d'année, notamment au vu du projet de classement de nouvelles voiries d'intérêt communautaire à La Farlède et Solliès-Pont.

Commune	Attribution de compensation définitive € 2022	Attribution de compensation prévisionnelle € 2023
Belgentier	(attribution négative) - 67 412	idem
Solliès-Toucas	127 251	idem
Solliès-Pont	798 762	idem
Solliès-Ville	35 682	idem
La Farlède	3 202 231	idem
Total AC négative	67 412	idem
Total AC positive	4 163 926	idem

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.2 lissage des redevances eau potable

Le transfert de compétence eau et assainissement à partir de 2020 s'accompagne d'une obligation d'harmonisation des redevances sous 12 ans. Pour l'assainissement, l'harmonisation est effective par les remises à niveau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 puisque les écarts étaient faibles. Pour l'eau, il convient d'examiner ce lissage.

Dans un premier temps, il est proposé de porter à 0.10 €/m³ la part intercommunale sur Belgentier, inexistante à ce jour, au titre de la contribution à la pose par la communauté de communes de la nouvelle canalisation de secours sur cette commune. Cette charge est de 88 000 €/an à financer par les 5 communes. La progression proposée pour Belgentier représenterait 12 000 €/an et un impact de 12 €/an sur la facture de 120 m³ des belgentiérois. Resteraient donc 76 000 €/an à financer par les 4 autres communes.

Cette proposition permet analytiquement à la commune de conserver une certaine marge de manœuvre pour d'autres projets tout en participant raisonnablement à cet investissement majeur.

Sur cette base, le lissage à une redevance harmonisée de 0.61 €/m³ soit 0.50 €/m³ de part communale et 0.11 €/m³ de part intercommunale, représente un lissage au plus de ±0.02 €/m³ selon les communes sur 5 ans, de 2023 à 2027.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.3 fonds de concours

2.3.1 commune de La Farlède sollicite ses fonds de concours 2022 pour la vidéosurveillance (100 000 €) et requalification pluviale pour le projet de centralité (174 000 €).

2.3.2 commune de Solliès-Toucas sollicite ses fonds de concours 2022 pour vidéosurveillance (100 000 €) et travaux 2022 (114 000 €);

2.3.3 commune de Solliès-Ville sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un chemin piétonnier sécurisé (25 000 €).

2.3.4 commune de Belgentier

La commune de Belgentier sollicite le solde de ses fonds de concours 2022 pour la réalisation d'un pump-track (46 071 €). Elle demande également par anticipation sur le budget 2023 des crédits exceptionnels pour vidéosurveillance (10 069,85 €, soit 50% de la dépense prévue en janvier 2023 afin d'éviter les hausses de tarifs sur la prestation). La demande remplit les critères précédemment fixés, il faudra porter les crédits au BP 2023.

Le conseil valide comme suit les délibérations de fonds de concours aux communes :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

En marge de cette question Mme Vincents s'interroge sur l'importance des fonds dédiés à la vidéoprotection. Cela est-il vraiment utile ? Existe-t-il des statistiques sur l'effet de ces investissements ? Chaque maire s'exprime à ce sujet et leur avis est unanime : la vidéoprotection est très utile aux forces de l'ordre en termes de résolution des enquêtes et elle a impact très significatif sur les incivilités du quotidien, hélas en progression. Les administrés restent très largement demandeurs de ce type d'équipement. On constate par exemple que les places de parking autour des caméras sont toujours en priorité utilisées.

2.4 demande de subvention communautaire de la Chambre d'Agriculture du Var

Lors du Bureau communautaire du 4 novembre 2021, une aide de 6 500 € avait été validée pour les actions 2022 la Chambre (1 000 € en 2020 et 2021). Les opérations étant quasiment terminées pour 2022 et la nouvelle domiciliation bancaire de la Chambre connue, le conseil peut délibérer sur l'octroi de cette aide qui n'avait pas encore été formalisée.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

2.5 demande de subvention DSIL/DETR

Afin de solliciter la DETR/DSIL la plus élevée possible, il est proposé de retenir pour 2023 les opérations suivantes :

projet	Coût total prévisionnel € HT
Installation d'une unité de cogénération électrique sur la STEP communautaire	350 000
Travaux de sécurisation de la canalisation en eau potable de Belgentier	800 000
Remplacement de la pelouse du stade Jean Murat par un revêtement synthétique	1 100 000
Relampage led des zones d'activités économiques et zones industrielles (200 000€) et des stades (340 000 €)	540 000
Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage	789 000
Travaux Ad'Ap siège CCVG et stade Jean Murat	250 000

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

En marge de cette question Mme Vincents demande des précisions sur la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le projet est une très bonne chose, elle se demande cependant si la baisse du nombre de place n'est pas problématique et quel est son niveau exact ? N'y aura-t-il pas un manque de place au vu des problèmes de sur-fréquentation connus cette année ?

M. Palmiéri indique que l'aire passera de 30 places non normalisées à 24 normalisées (espace dédié, sanitaires individuels, espace vert privatif, haie de séparation entre places etc.). Le schéma départemental considère que c'est suffisant puisqu'il dimensionne le site farlédais pour 20 places. La problématique des places insuffisantes concerne plutôt les aires de grand passage.

Mme Mangot est favorable à cette réhabilitation mais relève le problème de la localisation de l'aire à proximité immédiate du collège où la présence d'adolescents au contact de l'aire provoque des problèmes bien compréhensibles. Une vidéoprotection pourrait-elle avoir une action favorable ?

M. Palmiéri indique qu'effectivement l'emplacement n'est pas idéal mais en phase avec les préconisations de l'époque que la commune a suivi à la lettre, à savoir la proximité des services publics. Cela a permis d'obtenir des financements. Depuis le déplacement a été étudié mais reste techniquement et financièrement impossible. S'agissant de la vidéoprotection, il précise que la commune comptera 77 sites à fin 2024. Du reste cela permettra certainement d'élucider d'autres cas où le mode de vie des gens du voyage est parfois pointé à tort, par exemple en termes de dépôts sauvages. On observe en effet souvent des dépôts d'amiante devant le site qui sont en réalité du fait d'autres artisans.

2.6 autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 (¼ des dépenses du Budget 2022)

L'article L1612-1 du CGCT permet d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budget annexes eau et assainissement si ces derniers ne sont pas votés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auxquels ils s'appliquent. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour les comptes suivants :

BUDGET PRINCIPAL Chapitre – libellé nature	Crédits 2022 ouverts (BP + DM)	Montant autorisé avant vote BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	14 280,00 €	3 570 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 485 000,00 €	371 250 €
21 - Immobilisations corporelles	6 322 272,50 €	1 580 568 €
23 - Immobilisations en cours (230 000 € ouverts en 2022 pour l'opération n°19 Aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal ; 317 000 € ouverts en 2022 pour l'opération n°20 réalisation d'une piste d'athlétisme stade Jean Murat à Solliès-Pont)	547 000,00 €	136 750 €
Total	8 368 552,50 €	2 092 138 €

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Chapitre – libellé nature	Crédits 2022 ouverts (Budget Eau + DM)	Montant autorisé avant vote Budget EAU 2023
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500 €
21 - Immobilisations corporelles	1 162 971,48 €	290 742 €
23 - Immobilisations en cours	1 084 266,18 €	271 066 €
Total	2 257 237,66€	564 308 €

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Chapitre – libellé nature	Crédits 2022 ouverts (Budget Assnt Collectif + DM)	Montant autorisé avant vote Budget Assnt Collectif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000 €
21 - Immobilisations corporelles	660 334,00 €	165 083 €
23 - Immobilisations en cours	442 572,11 €	110 643 €
Total	1 114 906,11 €	278 726 €

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

III. VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

3.1 classement de voiries communautaires à La Farlède et Solliès-Pont

La commune de La Farlède demande le classement de la rue de la Gare pour une longueur de 1 440 m. La voie considérée présente la particularité de comporter un passage à niveau ainsi qu'un ouvrage d'art franchissant l'autoroute A57. Ce dernier appartient à Escota qui en a la charge ; toute intervention sur le tapis doit préalablement obtenir l'aval de cette société. Par convention, le Département initialement puis la commune, et donc maintenant la communauté de communes, assurerait la gestion de la chaussée et des équipements sur ledit ouvrage. La portion non proposée rejoint une autre voie d'intérêt communautaire, la rue de la Font des Fabres, et dessert l'équipement communautaire de la salle F. Pantalacci.

La commune de Solliès-Pont souhaite transférer à la communauté de communes « l'Avenue des Oiseaux » (710 m) et une partie de « l'Avenue des Oliviers » (73 m) dans son prolongement pour un total de 783 m.

Ces deux voies ont un rôle de liaison entre les communes de Solliès-Ville et Solliès-Toucas en traversant Solliès-Pont.

Ces projets correspondent aux critères communautaires, il est proposé d'ajouter lesdites voies à l'inventaire des voies d'intérêt communautaire.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

IV. HABITAT LOGEMENT

4.1 demande de subvention de Var Habitat pour la résidence Alba Flora à Solliès-Pont

La demande de subvention de Var Habitat porte sur la construction neuve **des 34 logements locatifs sociaux situés à la résidence « Alba Flora » à Solliès-Pont.**

Le projet global prévoit la réalisation de 153 logements répartis en logements collectifs en R+2 maximum, logements individuels jumelés en R+2 maximum et logements individuels. Les bâtiments existants seront démolis. Le Projet se décompose en une tranche d'accession libre portée par la société de promotion immobilière SEGEPRIM, et une tranche de logements sociaux portés par Var Habitat qui se divise **en 34 logements locatifs sociaux** et 21 logements en accession en BRS.

La partie locative sociale du projet se décompose comme suit :

- 22 PLUS et 12 PLAI pour une surface habitable de 2 034.81 m².

Le projet répond aux objectifs de production définis dans le précédent PLH et respecte les conditions d'octroi mentionnées au règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat.

En conséquence, conformément aux conditions d'octroi du règlement d'interventions financières des aides en faveur de l'habitat, il est demandé au conseil communautaire d'accorder une subvention d'équilibre **de 32 150 € (aide plafonnée pour le financement 25 logements sur les 34 réalisés).**

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

V. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

5.1 Création d'une nouvelle entité en remplacement du SMO THD PACA et accord de dissolution

Il est prévu de dissoudre le SMO Sud THD dont l'activité est maintenant résiduelle sur le Département du Var. Un autre type de coopération est proposé pour poursuivre les engagements du SMO, sous pilotage du Département.

Il convient donc de désigner 1 titulaire et 1 suppléant à cette nouvelle coopération : MM. Vitrant et Naal actuellement au SMO Sud THD sont proposés pour cette nouvelle entité. Par ailleurs, il convient d'adopter l'accord de dissolution correspondant à cette opération.

Le conseil valide comme suit les 2 délibérations :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

VI. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

6.1 emplois non permanents

Comme chaque année dorénavant il convient de prévoir les emplois non permanents à créer pour l'année à venir.

Pour 2023 il est proposé de créer pour assurer la continuité des services :

- 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 5 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité pour les emplois relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (quota en diminution du fait de l'externalisation pour 2023 de la collecte des déchets ménagers),
- 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 3 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité pour les emplois relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

6.2 action sociale pour les fêtes de fin d'année

La Communauté de Communes fait bénéficier ses agents de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers. À ce titre, les enfants de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël depuis de nombreuses années. Il convient de régulariser la pratique en l'autorisant par délibération afin de préciser le caractère social de cette action exonérée de cotisations sociales dans la mesure de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

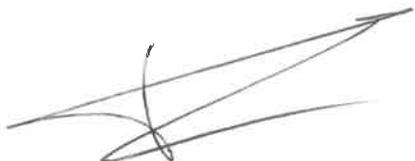
Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h55.

Le secrétaire de séance,

Jérémie FABRE
Maire de Solliès-Toucas



D^r André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

